



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ST-LUDGER, 09 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 9 juin 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers, Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Sylvain Morin, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

1. QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La régularité du quorum ayant été constatée, monsieur Denis Poulin, maire, déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2026-06-157

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 9 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit :

	Description
1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
5.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2026-05-12
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MAI 2026
6.1	VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MAI 2026
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
8.1	DEPOT DU RAPPORT DU MAIRE
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	LOCATION D'UNE SALLE
9.2.	PREVENTION CNESST
9.3.	RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT DE L'ÉCHO DE FRONTENAC
9.4.	POLITIQUE FAMILIALE – NAISSANCE D'UN ENFANT
10.	LÉGISLATION :
11.	VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS

11.1.	AMENAGEMENT D'UNE PLATE-BANDE
11.2.	STATIONNEMENT POUR VANLIFEURS
11.3.	RAPPORT DU PREVENTIONNISTE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'OTJ
11.4.	DROIT DE VISITE ACCORDE A UNE FIRME
11.5.	VOIRIE – ACHAT DE PNEUS
11.6.	BUREAU MUNICIPAL – REMPLACEMENT DE LA PORTE PRINCIPALE
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
12.1	NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE ET PLUVIAL
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
14.	SERVICE INCENDIE :
14.1	ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR
15.	URBANISME :
15.1	DEROGATION MINEURE LOT # 4 189 856
16.	LOISIRS :
16.1	SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE – ACHAT DE POIDS LIBRES
17.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE COMMANDITE
17.1	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
17.2	MARCHE DE NOËL – DEMANDE DE PRET DE LA SALLE A TITRE GRACIEUX
17.3	CLUB OPTIMISTE – DEMANDE DE PRET DES INSTALLATIONS DE L'OTJ
17.4	COMITE « METTRE UN VILLAGE AUTOUR D'UN ENFANT » - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
17.5	DEGUSTEZ MEGANTIC – DEMANDE DE PARTENARIAT
18.	ACTIVITES D'INVESTISSEMENT
19.	CORRESPONDANCE :
19.1.	MAMH – SONDAGE SUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
20.	VARIA :
20.1.	COBARIC – ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE 18 JUIN 2026
20.2.	SADC – ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE 16 JUIN 2026
21.	RAPPORT D'ACTIVITÉS :
22.	MOT DU MAIRE
23.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT

La conseillère au poste no 2, madame Carole Duplessis, et la conseillère au poste no 3, madame Solange Fillion, déclarent un intérêt au point 17.2.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées relativement aux calendrier et délais de modification des zones R-1 et M-1 du règlement de zonage, afin de favoriser l'installation de nouvelles entreprises. Il est mentionné notamment que de nouveaux développements devraient être annoncés lors d'une prochaine séance.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MAI 2026

Résolution 2026-06-158

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MAI 2026

Les activités de fonctionnement au 31 mai 2026 sont déposées.

6.1 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Résolution 2026-06-159

ATTENDU QUE l'article 6.1 du Règlement numéro 2007-103 sur le contrôle et le suivi budgétaires autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer des virements budgétaires à l'intérieur d'une même fonction, telle que définie au *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* (MAMSL);

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a identifié des insuffisances de crédits à certains postes budgétaires pouvant être résorbées par des surplus disponibles au sein de la même fonction;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soumet au conseil les virements de crédits suivants, qui totalisent 17 299 \$, aux fins d'approbation préalable :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal autorise les virements de crédits budgétaires suivants.

ADOPTÉE

7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MAI 2026

7.1 ACCEPTATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2026

Résolution 2026-06-160

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 31 mai 2026 :

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les paiements suivants :
- La liste suivante des salaires et paiements émis au mois de mai 2026 :
 - Salaires (5 semaines) : 54 973,35 \$
 - Incompressibles et autres paiements : 77 470,25 \$
- Dépenses par carte de crédit – mai 2026 : 269,90 \$

ADOPTÉE

7.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2026

Résolution 2026-06-161

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 31 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à procéder au paiement des comptes à payer au 31 mai 2026, pour un montant totalisant 47 094,64 \$.

ADOPTÉE

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE

Résolution 2026-06-162

ATTENDU QUE l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec oblige le maire à faire rapport aux citoyens, à la séance ordinaire de juin, des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe ;

ATTENDU QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil ;

ATTENDU QUE le cabinet Blanchette Vachon a procédé à l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Ludger pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, et a produit son rapport d'auditeur indépendant en date du 12 mai 2026, lequel comporte une opinion avec réserve ;

ATTENDU QUE le maire, monsieur Denis Poulin, a déposé son rapport à cette séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport du maire sur les états financiers 2025 de la Municipalité de Saint-Ludger ;

- QUE ce rapport soit distribué à chaque adresse civique de la Municipalité en distribution toute boîte par Postes Canada ; et
- QUE ce rapport soit également publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

9. ADMINISTRATION :

9.1 LOCATION D'UNE SALLE

Ce point est annulé, en raison d'un désistement du demandeur.

9.2 PREVENTION CNESST

Résolution 2026-06-163

ATTENDU QUE les administrateurs et membres du conseil municipal ont pris connaissance du document intitulé : « **Mutuelle de Prévention FQM-SST (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement** », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU

- QUE l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2027 soit acceptée telle que rédigée ;
- QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

ADOPTÉE

9.3 RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT DE L'ÉCHO DE FRONTENAC

Résolution 2026-06-164

ATTENDU QUE *L'Écho de Frontenac* constitue un média régional d'information qui contribue à la diffusion de nouvelles d'intérêt local et régional ;

ATTENDU QUE les médias de proximité jouent un rôle essentiel dans l'information des citoyens, la vitalité démocratique et la mise en valeur des initiatives du milieu ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'appuyer les diffuseurs régionaux d'information, qui participent activement à la vie communautaire et au rayonnement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement de la Municipalité à l'hebdo *L'Écho de Frontenac* pour 24 mois, au coût de 80,48 \$;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-494 *Cotisations versées à ass. et abonnement*

ADOPTÉE

9.4 POLITIQUE FAMILIALE – NAISSANCE D'UN ENFANT

Résolution 2026-06-165

ATTENDU QUE le Conseil veut souligner, dans le cadre de sa Politique familiale, l'arrivée d'un nouvel enfant en accordant une aide financière aux parents d'un montant de 100 \$ pour un premier enfant, de 150 \$ pour un deuxième enfant et de 200 \$ pour un troisième enfant ;

ATTENDU QUE la Politique actuelle ne prévoit pas d'aide financière pour l'arrivée d'un quatrième enfant, mais que le Conseil municipal a depuis longtemps exprimé l'intention de souligner par une aide financière l'arrivée de tout enfant suivant la naissance du troisième ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger révisé actuellement sa Politique familiale, dans le cadre d'une démarche territoriale organisée par la MRC du Granit, conformément à la résolution 2024-05-155 ;

ATTENDU QUE, bien que la révision de la Politique familiale soit en cours, la Municipalité ne contrôle pas la date d'entrée en vigueur de sa Politique révisée ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas, en raison de ces délais, pénaliser les jeunes familles établies sur son territoire ;

ATTENDU QUE madame Roxanne et monsieur Raphaël, résidents de Saint-Ludger, sont les heureux parents d'un quatrième enfant, Virginie, née le 27 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière pour la naissance d'un quatrième enfant avait antérieurement été soumise par madame Maude et monsieur Bruno-Pierre, de Saint-Ludger, et que le versement de cette aide avait été reporté en raison des critères restrictifs de la Politique familiale actuelle (résolution 2022-07-198) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU :

- QU'une aide financière de 200 \$ soit versée à l'ordre de madame Roxanne et de monsieur Raphaël, résidents de Saint-Ludger, pour la naissance de leur quatrième enfant, Virginie ;
- QU'une aide financière de 200 \$ soit également versée à l'ordre de madame Maude et monsieur Bruno-Pierre, qui ont antérieurement soumis une demande d'aide financière pour la naissance d'un quatrième enfant et dont le paiement avait été reporté ;

- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte 02-190-00-990 *Politique Remboursement (Famille, sport, étude)*.

ADOPTÉE

10. LÉGISLATION :

Aucun point.

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

11.1 AMENAGEMENT DE PLATE-BANDE

Résolution 2026-06-166

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D'accepter l'offre d'aménagement de la plate-bande centrale du bureau municipal, au coût de 884,81 \$, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-610-00-900 *Comité d'embellissement*.

ADOPTÉE

11.2 STATIONNEMENT POUR VANLIFEURS

Résolution 2026-06-167

ATTENDU QUE le règlement n° 2019-224 relatif au stationnement identifie le 134, rue Dallaire comme terrain de stationnement municipal ;

ATTENDU QUE l'article 31 de ce règlement prévoit que, sauf sur autorisation de la Municipalité, il est interdit de laisser une habitation motorisée ou une caravane dans une rue ou un terrain de stationnement municipal entre minuit et 7 h ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre, à titre de projet pilote, le stationnement temporaire de certaines habitations motorisées au 134, rue Dallaire, selon des conditions précises ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal autorise, à titre de projet pilote, le stationnement temporaire d'habitations motorisées et de fourgons aménagés au terrain de stationnement municipal sis au 134, rue Dallaire ;
- QUE cette autorisation s'applique uniquement entre le 15 avril et le 31 octobre, excluant le troisième vendredi et le troisième samedi du mois de juillet de l'année civile, réservés par le Club Optimiste pour son événement estival annuel ;
- QUE le nombre maximal d'espaces autorisés soit fixé à deux (2), aux endroits identifiés par la Municipalité ;
- QUE la durée maximale de stationnement autorisée soit de vingt-quatre heures, selon les conditions indiquées sur place ;

- QUE cette autorisation soit assujettie aux conditions suivantes:
 - le véhicule doit être stationné dans un espace identifié à cette fin;
 - aucun équipement extérieur ne peut être déployé;
 - aucune vidange d'eaux usées n'est permise;
 - aucun branchement non autorisé aux installations municipales n'est permis;
 - le stationnement est autorisé à des fins de repos temporaire seulement et ne constitue pas une autorisation de camping ;
- QUE l'administration municipale soit autorisée à installer la signalisation requise et à mettre en place toute modalité administrative nécessaire à l'application de la présente résolution ;
- QUE le projet pilote se termine le 31 octobre 2027 et qu'une évaluation des retombées soit faite avant de reconduire le projet ou de modifier le règlement relatif au stationnement.

ADOPTÉE

11.3 RAPPORT DU PREVENTIONNISTE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'OTJ

Résolution 2026-06-168

ATTENDU QUE le directeur général, au nom de la Municipalité, a reçu le rapport du technicien en prévention incendie de la MRC du Granit no. PR20260101-0141 qui suit sa visite d'inspection, le 8 avril 2026, du centre communautaire sis au 134 rue Dallaire, à Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE ce rapport a été déposé au conseil pour information, analyse et suivi, s'il y a lieu ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du contenu, des constats, des conclusions et, le cas échéant, des recommandations qui y sont formulés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal accuse réception du rapport no. PR20260101-0141 ;
- QUE le conseil municipal prend acte des constats énoncés dans le rapport ;
- QU'il autorise la direction générale à donner suite aux demandes formulées dans le rapport.

ADOPTÉE

11.4 DROIT DE VISITE ACCORDE A UNE FIRME

Résolution 2026-06-169

ATTENDU QUE le 21 juin 2023, la MRC du Granit a procédé à l'adoption de son premier projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), tel qu'exigé par l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2) ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu l'approbation de son PRMHH de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 21 mars 2025, date marquant son entrée en vigueur ;

ATTENDU QUE l'objectif 3 du PRMHH est de conserver l'intégrité de tous les milieux humides d'intérêt pour la conservation présents sur le territoire de la MRC du Granit, incluant le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PRMHH requiert l'acquisition de connaissances sur les milieux humides présents sur le territoire municipal, notamment par la caractérisation terrain de ces milieux ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a, par sa résolution numéro 2026-88 adoptée au Conseil des maires du mois de mai 2026, octroyé une banque d'heures professionnelles en écologie à la firme Gestizone, pour un montant maximal de 20 000 \$, représentant un maximum de 235 heures de services, prélevé au Fonds bassin versant, aux fins de la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat requiert que les professionnels de la firme Gestizone puissent accéder à des propriétés privées situées sur le territoire de la Municipalité afin d'effectuer des visites terrain de caractérisation ;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère aux municipalités locales une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, notamment à l'égard des milieux humides, marais, marécages et tourbières situés sur leur territoire ;

ATTENDU QUE l'article 92 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permet à la Municipalité de nommer des personnes autorisées à agir dans l'exercice de ses compétences ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- D'autoriser les professionnels de la firme Gestizone, mandatés dans le cadre de la résolution numéro 2026-88 adoptée par la MRC du Granit au Conseil des maires du mois de mai 2026, à accéder, à des heures raisonnables, aux propriétés privées situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger aux fins exclusives de la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC du Granit ;
- De mandater le directeur général à émettre une lettre d'autorisation officielle identifiant nommément les professionnels de la firme Gestizone autorisés à réaliser ces visites terrain, laquelle lettre devra être présentée par les professionnels concernés lors de leurs déplacements sur les propriétés privées ;
- D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE

11.5 VOIRIE – ACHAT DE PNEUS

Résolution 2026-06-170

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat de quatre pneus pour le camion no 12, au coût de 1 384 \$, taxes en sus, conformément à la soumission no 302246 reçue de Pneus Beaucerons ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-12-526 *Entretien Réparations camion 12*.

ADOPTÉE

11.6 BUREAU MUNICIPAL – REMPLACEMENT DE LA PORTE PRINCIPALE

Résolution 2026-06-171

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger désire procéder au remplacement de la porte d'entrée commerciale de son bureau municipal ;

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux est d'environ 6 000 \$, taxes en sus, à titre d'estimation préliminaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de procéder par appel d'offres sur invitation, conformément à l'article 6.1 a) du Règlement no 2024-263 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU :

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement de la porte d'entrée commerciale du bureau municipal, conformément au Règlement no 2024-263 sur la gestion contractuelle ;
- QUE l'adjudication du contrat fera l'objet d'une résolution distincte du Conseil une fois les soumissions reçues et analysées.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

12.1 NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE ET PLUVIAL

Résolution 2026-06-172

ATTENDU QUE le nettoyage et l'entretien des stations de pompage et du réseau pluvial est requis;

ATTENDU QUE la firme G. Couture Environnement inc. a soumis le devis n° 1013 en date du 28 mai 2026, pour une durée estimée à 20 heures et pour une dépense totale de 6 784,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- QUE l'opérateur responsable des eaux usées soit autorisé à engager la firme G. Couture Environnement inc. pour procéder au nettoyage des stations de pompage et du réseau pluvial, conformément au devis n° 1013 daté du 28 mai 2026, pour une durée estimée à 20 heures et à une dépense totale de 6 784,00 \$, taxes en sus;

- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte 02-414-00-521.

ADOPTÉE

13. **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun point.

14. **SERVICE INCENDIE**

ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Résolution 2026-06-173

ATTENDU QU'aucun défibrillateur externe automatisé (DEA) n'est en tout temps accessible à la population fréquentant le parc de l'OTJ et les installations récréatives avoisinantes ;

ATTENDU QU'une salle située au niveau inférieur du Centre communautaire de l'OTJ, fréquentée par les patineurs, les familles et les participants d'activités récréatives, constitue un emplacement stratégique pour l'installation d'un DEA ;

ATTENDU QU'en situation d'urgence cardiaque, la facilité d'accès à un DEA et la rapidité d'intervention peuvent contribuer de façon significative à augmenter les chances de survie ;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises afin d'obtenir des prix, en collaboration avec Ambulance Marlow, pour l'acquisition d'un appareil répondant aux besoins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat d'un défibrillateur, de marque Philips, au coût de 1 735 \$, taxes en sus, conformément à la soumission no 16788 de la firme Cardio Choc reçue par Ambulance Marlow ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-00-522 *Entretien et réparation – Bâtiments OTJ*.

ADOPTÉE

15. **URBANISME**

DEROGATION MINEURE – LOT NO 4 189 856

Résolution 2026-06-174

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à la construction d'une nouvelle galerie en cours avant sur sa propriété située au 6, rue Jean-Marie Hamel, à Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE les dimensions de l'agrandissement de la galerie actuelle seraient de 6 x 18 pieds ;

ATTENDU QUE l'article 7.4.5.1 du règlement de zonage 2006-90 stipule que « *Les constructions énumérées ci-dessous sont permises dans la marge de recul avant, à la condition de respecter la profondeur maximum inscrite à la suite de chaque item et d'être situées à plus de 3 m de l'emprise de la rue :*

- perron, galerie, balcon, véranda, porche, portique ainsi que les escaliers y menant (2 m) ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la galerie cause un empiètement dans la marge de recul avant puisqu'elle serait située à un minimum de 2 mètres de l'emprise de la rue, au lieu de 3 mètres tel que la réglementation le stipule ;

ATTENDU QUE le comité a analysé la demande, la nature du projet, l'intégration au milieu bâti ainsi que les impacts potentiels sur le voisinage ;

ATTENDU QUE le comité juge que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, respecte l'esprit du règlement et demeure compatible avec le caractère du secteur ;

ATTENDU QUE la demande n'affecte pas l'usage ni la densité du sol ;

ATTENDU QUE les membres du CCU jugent que cette demande est mineure ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger autorise la dérogation mineure visant à permettre la construction d'une galerie qui empiète dans la marge de recul avant à une distance minimale de 2 mètres de l'emprise de la rue, au lieu de 3 mètres tel que l'article 7.4.5.1 le stipule.

ADOPTÉE

16. **LOISIRS**

SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE – ACHAT DE POIDS LIBRES

Résolution 2026-06-175

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger met à la disposition des citoyennes et citoyens un gymnase municipal ;

ATTENDU QUE des besoins additionnels en équipement ont été identifiés, notamment quant à la gamme de poids libres offerts aux usagers ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition de poids libres additionnels afin d'améliorer l'offre de service au gymnase municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger autorise l'achat de poids libres additionnels, de poids variés, pour la salle de conditionnement physique, pour un montant maximum de 500 \$, taxes en sus ;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte 02-702-20-527.

ADOPTÉE

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

17.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Résolution 2026-06-176

ATTENDU QU'Abattoir Chez J.J. exploite un abattoir situé au 147 rue du Pont, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE ce service est fort apprécié de la population et que le conseil juge opportun de favoriser son maintien sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui précise, à son deuxième alinéa, une municipalité peut « *accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.* » ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger accorde une aide financière à Abattoir Chez J.J. afin de permettre le démarrage de l'entreprise, selon les modalités suivantes :
 - a. L'aide financière est de 2 000 \$ par année ;
 - b. L'aide financière est accordée sur une période de trois (3) ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
 - c. L'aide financière est conditionnelle à ce que l'abattoir ait maintenu ses activités jusqu'à la date du versement ;
 - d. Dans l'éventualité où l'entreprise cesse avant le 31 décembre 2030 l'exploitation de l'abattoir situé au 147 rue du Pont, la totalité de l'aide financière versée doit être remboursée à la Municipalité.

ADOPTÉE

17.2 MARCHE DE NOËL

La conseillère au poste no 2, madame Carole Duplessis, et la conseillère au poste no 3, madame Solange Fillion, déclarent un intérêt et se retirent des délibérations du Conseil.

Résolution 2026-06-177

ATTENDU QUE le Marché de Noël est un événement annuel populaire au sein de la communauté de Saint-Ludger ;

ATTENDU QU'en plus de promouvoir la Municipalité auprès des visiteurs de la région, le Marché de Noël met en valeur prioritairement les petites entreprises de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE des entreprises locales seront sollicitées pour préparer des boîtes à lunch dans le cadre de cette activité ;

ATTENDU QUE ses organisatrices demandent à la Municipalité une aide sous forme d'utilisation gratuite des salles du centre communautaire de l'OTJ ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en 2026 une Politique et le Règlement 2026-278 relatif à la tarification des infrastructures et des équipements municipaux ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considèrent qu'il est important de soutenir le Marché de Noël et souhaitent préciser que cette autorisation est accordée uniquement en considération des retombées communautaires importantes associées à cette activité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'organisation du Marché de Noël à utiliser gratuitement la salle municipale les vendredi et samedi, 13 et 14 novembre 2026, pour la préparation et la tenue de son événement ;
- QUE cette autorisation exceptionnelle ne constitue pas un précédent et ne modifie en rien l'application générale du Règlement numéro 2026-278 relatif à la tarification des infrastructures et des équipements municipaux.

ADOPTÉE

Après adoption de la résolution 2026-06-177, la conseillère au poste no 2, madame Carole Duplessis, et la conseillère au poste no 3, madame Solange Fillion, reprennent leur place à la table du conseil.

17.3 CLUB OPTIMISTE – DEMANDE DE PRET DES INSTALLATIONS DE L'OTJ

Résolution 2026-06-178

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Saint-Ludger demande à la Municipalité d'occuper sans frais le 17 juillet 2026 le terrain et les bâtiments de l'OTJ à l'occasion de la 30^e édition de l'événement organisé par le Club et connu sous le nom de « Beach Party » ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE la demande du Club Optimiste de St-Ludger soit acceptée et que les infrastructures de l'OTJ soient accordées gratuitement pour la préparation et la tenue de l'événement « Beach Party ».

ADOPTÉE

17.4 COMITE « METTRE UN VILLAGE AUTOUR D'UN ENFANT » - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Résolution 2026-06-179

ATTENDU QUE le Comité Mettre un village autour de l'enfant regroupe des partenaires des milieux de la santé, de l'éducation, de la petite enfance et du communautaire ;

ATTENDU QUE ce comité a pour mission de mobiliser la communauté autour du bien-être des enfants et des familles ;

ATTENDU QUE cet organisme est actif dans la région et que ses actions ont des retombées positives pour les familles du milieu ;

ATTENDU QUE l'événement proposé rejoint certaines orientations de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), notamment en ce qui a trait au renforcement du tissu social, à la participation citoyenne et à la qualité de vie des familles et de la communauté ;

ATTENDU QUE le comité sollicite une contribution financière de 200 \$ de la Municipalité de Saint-Ludger dans le cadre de l'événement « Mettre un village autour de la rentrée », qui se tiendra les 3 et 4 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger accorde une aide financière de 200 \$ au Comité Mettre un village autour de l'enfant pour la tenue de l'événement « Mettre un village autour de la rentrée » ;
- QUE cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE

17.5 DEGUSTEZ MEGANTIC – DEMANDE DE PARTENARIAT

Résolution 2026-06-180

ATTENDU QUE le comité organisateur de Dégustez Mégantic, événement agrotouristique régional prévu les 3 et 4 octobre 2026, sollicite un partenariat financier auprès de la Municipalité de Saint-Ludger;

ATTENDU QUE trois entreprises situées sur le territoire de la municipalité participent activement à cet événement, soit La Noix d'érable, Les Joyeux fermiers et Vive les épices;

ATTENDU QUE cet événement génère de l'achalandage et des retombées économiques concrètes pour les entreprises locales participantes;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficiera en contrepartie d'une visibilité dans les communications officielles, les campagnes numériques et sur le site Web de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger accorde un partenariat financier de 500,00 \$ au comité organisateur de Dégustez Mégantic pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement ;
- QUE la dépense soit payée à même les sommes disponibles au compte 02-190-00-959.

ADOPTÉE

18. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aucun point.

19. CORRESPONDANCE

19.1 MAMH – SONDAGE SUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Une invitation est faite par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux élu·e·s ainsi qu'aux citoyennes et citoyens résidant dans les municipalités québécoises à répondre à

un sondage relativement à leurs perceptions sur l'état des infrastructures municipales les desservant.

20. VARIA

20.1 COBARIC – ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE LE 18 JUIN 2026

L'Assemblée générale annuelle (AGA) de la COBARIC se tiendra le jeudi 18 juin 2026 à la caserne de Saint-Joseph-de-Beauce.

20.2 SADC – ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE LE 16 JUIN 2026

L'Assemblée générale annuelle (AGA) de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) se tiendra le mardi 16 juin 2026, à 17 h 00, à la salle communautaire du bâtiment Le Chevalier, à Lac Mégantic.

21. RAPPORT D'ACTIVITÉS

Aucun point.

22. MOT DU MAIRE

22.1 Une rencontre s'est tenue le 8 juin 2026 à la SADC, à laquelle étaient présents monsieur le maire, la conseillère au poste no 3, madame Solange Fillion et le conseiller stratégique au développement, monsieur Luc Baillargeon.

22.2 Les rencontres débutées par monsieur le maire et le conseiller stratégique en développement avec les entrepreneurs et organisations de la Municipalité se poursuivront dans les prochaines semaines.

22.3 La semaine du 16 au 20 juin 2026 sera occupée, avec successivement l'AGA de la SADC, le Conseil régional de la MRC du Granit et l'AGA de la COBARIC, les 16, 17 et 18 juin 2026 respectivement.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2026-06-181

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire à 20 h 24.

ADOPTÉE

Denis Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par lui, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier